



COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public mais limitée sur convocation en date du quinze septembre et sous la présidence de Muriel BENIER, Maire.

PRESENTS

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, M. JOURDA, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LÉON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, Adjointes ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. CARRY, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF, Mme YAVANOVITCH, Mme VELASQUEZ, Conseillers Municipaux.

Excusées :

Mme LAROUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme le MAIRE,
Mme BECHTIGER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme BARRILLIET, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

M. THOMAS.



A L'ORDRE DU JOUR :

-
- Point N°1** Désignation du secrétaire de séance.
- Point N°2** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2020.
- Point N°3** Assujettissement à la TVA des locaux loués pour la Maison de santé.
- Point N°4** Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive des collèges publics avec le Conseil Départemental de l'Ain et le collège de Péron pour l'année scolaire 2020 / 2021.
- Point N°5** Mise à jour du formalisme des tarifications enfance jeunesse péri/extrascolaire et séjours pour l'année scolaire 2020 / 2021.
- Point N°6** Mise à jour du formalisme du règlement intérieur du restaurant scolaire et du centre de loisirs éducatif municipal pour l'année scolaire 2020 / 2021.
- Point N°7** Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la ville pour l'année scolaire 2020 / 2021.
- Point N°8** Approbation et autorisation de signature des conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain de 2020 à 2023.
- Point N°9** Approbation et autorisation de signature de la convention « Chéquier Jeunes 01 » pour l'année scolaire 2020 / 2021.
- Point N°10** Approbation du règlement intérieur de la formation des élus.
- Point N°11** Désignation des représentants au CNAS.
- Point N°12** Désignation de représentants de la commune de Thoiry au sein du Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.
- Point N°13** Désignation des représentants élus et du Président du Comité Technique.
- Point N°14** Proposition de désignation de représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Point N°15** Exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles BS 42 et BS 43.
- Point N°16** Informations.



Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Paméla VELASQUEZ au sein du conseil municipal.

Point N°1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Éric THOMAS comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Monsieur Éric THOMAS comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020

Point N°2

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020**

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2020.

Madame YAVANOVITCH indique que le compte rendu est très succinct et notamment sur le point 3 qui traite des formations.

Monsieur DE MARTEL indique qu'il être faut être honnête intellectuellement, notamment sur la transmission des données de la commission finances et sur le compte–rendu qui a été donné après le conseil municipal. Il mentionne qu'il faut soit mettre ce point et indiquer sa réponse soit ne pas la mettre qu'il trouvera cela très malhonnête.

Madame le Maire rappelle que le règlement du conseil municipal voté mentionne effectivement un compte rendu succinct mais que le sujet de la formation est traité au conseil de ce jour.

Madame le Maire répond que les commissions restent consultatives et que siégeant en tant que liste indépendante, chacun se doit de transmettre les informations au sein de son équipe et ce pour chaque commission.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

Monsieur DE MARTEL précise qu'il n'est pas d'accord et qu'il ne valide pas le compte rendu du 1^{er} juillet 2020 car il estime ne pas avoir reçu les documents nécessaires à la commission finances avant celle-ci et que le compte rendu a été transmis après le conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'il est important que les commissions finances aient lieu, que la liste a l'opportunité de poser toutes les questions durant cette commission, que M de Martel l'a fait et que la commission a duré plus de 2 h. La commission finance a donc bien eu lieu.

M de Martel répond qu'il n'a pas reçu le tableau résumé avant le conseil municipal mais après et qu'il n'a pas pu partager l'information.

Mme le Maire indique que le compte rendu est conforme au règlement du conseil municipal et que les compte-rendus sont succints.

Mme le Maire prend acte que M de Martel ne validera pas le compte rendu pour les raisons évoquées précédemment.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

1 abstention : Madame YAVANOVITCH

3 votes contre : Monsieur DE MARTEL, Madame BEN YOUSSEF et madame VELASQUEZ.

Le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020.

Point N°3

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Assujettissement à la TVA des locaux loués pour la Maison de santé.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis auprès de la SEMCODA une surface d'une superficie d'environ 360 m².

La commune aménage actuellement cette surface à ses frais afin de les louer à des professionnels de santé qui devraient se regrouper en société ou en association.

Madame le Maire précise que la commune ne pourrait pas prétendre au bénéfice du Fonds de Compensation à la TVA sur les dépenses d'investissement engagées puisque le bien est destiné à la location d'un tiers non bénéficiaire du FCTVA.

Par ailleurs, l'article 260 du Code Général des Impôts prévoit que la commune peut opter pour un assujettissement à la TVA pour la location de locaux professionnels nus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

Madame YAVANOVITCH demande si la location est prévue à long terme ou s'il est prévu à terme de vendre.

Madame le Maire répond que c'est de la location à long terme.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Décide :

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux situés 240 rue de la Gare à Thoiry et destinés à la location nue à des professionnels de santé.
- D'opter pour un régime de TVA mensuel.
- De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la délibération.

Point N°4

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive des collèges publics avec le Conseil Départemental de l'Ain et le collège de Péron pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Madame LÉON informe l'assemblée que depuis le mois de septembre 2018, les élèves du collège de Péron utilisent le gymnase du complexe sportif de Thoiry.

Madame LÉON précise que la mise à disposition du gymnase au profit du collège de Péron fait l'objet d'une participation départementale aux charges de fonctionnement à hauteur de 11,53 € par heure d'utilisation. Pour ce faire, la commune de Thoiry, le Département de l'Ain et le collège de Péron doivent conclure une nouvelle convention de mise à disposition du gymnase pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Cette convention, annexée à la convocation, précise les conditions et modalités de cette mise à disposition. Un calendrier d'utilisation du gymnase du complexe sportif définissant les horaires d'utilisation du gymnase par les élèves du collège de Péron sera défini entre le Maire de la commune de Thoiry et le chef d'établissement.

Elle est conclue à compter du 1er septembre 2020 et valable pour l'année scolaire 2020 / 2021, à l'exception des périodes de congés scolaires. Elle pourra être renouvelée d'année en année en fonction des créneaux disponibles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signifiée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à l'article 7 de la convention émanant du Conseil Départemental de l'Ain.

Madame LÉON demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à intervenir entre la ville de Thoiry, le Conseil Départemental de l'Ain et le collège de Péron et de l'autoriser à signer ladite convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

Pas de commentaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve le projet de convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à intervenir entre la ville de Thoiry, le Conseil Départemental de l'Ain et le collège de Péron,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Point N°5

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour du formalisme des tarifications enfance jeunesse péri/extrascolaire et séjours pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Madame JONES rappelle la délibération municipale du 9 juin 2020 fixant les tarifs enfance jeunesse péri/extrascolaire et séjours pour l'année 2020 / 2021.

Madame JONES informe l'assemblée que les grilles tarifaires doivent être modifiées dans leur formalisme suite à un contrôle administratif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain survenu le 15 juillet 2020.

Madame JONES précise que la collectivité a l'obligation de modifier les documents administratifs du Centre de Loisirs Éducatif Municipal selon les demandes de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, étant organisme qui cofinance une partie du fonctionnement du service péri/extrascolaire municipal.

Madame JONES précise également que le contenu des grilles tarifaires reste inchangé pour la nouvelle année scolaire 2020 / 2021 et maintiennent des prix adaptés en fonction du quotient familial du foyer.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

Le document comprenant le détail des tarifs enfance jeunesse péri/extrascolaire et séjours 2020 / 2021 est annexé à la convocation, avec ses nouveaux ajustements.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

Madame YAVANOVITCH demande s'il est possible d'avoir accès au document établi par la CAF.

Madame JONES répond que ce document est annexé à la convocation et qu'il s'agit juste d'une modification sur la mise en page pour la journée du mercredi.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter la mise à jour portée au formalisme de la grille tarifaire enfance jeunesse péri/extrascolaire et séjours pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Accepte la mise à jour portée au formalisme de la grille tarifaire enfance jeunesse péri/extrascolaire et séjours pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Point N°6

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à jour du formalisme du règlement intérieur du restaurant scolaire et du centre de loisirs éducatif municipal pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Madame JONES indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et du centre de loisirs éducatif municipal afin d'ajuster certains articles pour l'année scolaire 2020 / 2021 suite à un contrôle administratif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain survenu le 15 juillet 2020.

Madame JONES précise que les articles ajustés portent majoritairement sur des précisions en cohérence avec le Projet Pédagogique du Centre de Loisirs Éducatif Municipal ainsi qu'autour du formalisme demandé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, qui cofinance une partie du fonctionnement du service péri/extrascolaire municipal.

Madame JONES propose à l'assemblée d'approuver le projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du centre de loisirs éducatif municipal pour l'année scolaire 2020 / 2021 annexé à la convocation et de l'autoriser à signer ledit document.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,



Approuve le projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du centre de loisirs éducatif municipal pour l'année scolaire 2020 / 2021 annexé à la convocation et de l'autoriser à signer ledit document.

Point N°7

ADMINISTRATION GENERALE

Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la ville pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Madame JONES rappelle à l'assemblée que la commune conventionne avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry, l'école maternelle des Tourterelles et l'école élémentaire les Gentianes depuis de nombreuses années.

Madame JONES précise que l'objet de la convention porte à soutenir le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour l'ensemble des enfants du groupe scolaire de Thoiry.

Madame JONES indique que la ville de Thoiry s'engage à prendre en charge le coût d'intervention relatif aux cours sportifs dispensés par l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

Madame JONES précise que la convention prévoit un total de 133 heures dispensées pour l'ensemble du groupe scolaire pour une rémunération horaire de 30,00 euros nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry au titre de l'année scolaire 2020 / 2021.

Madame JONES propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry, l'école maternelle des Tourterelles et l'école élémentaire les Gentianes afin de poursuivre la promotion des activités sportives au sein des écoles de Thoiry et de l'autoriser à signer ladite convention pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

Madame YAVANOVITCH demande si d'autres conventions de ce type sont prévues avec d'autres associations sportives.

Madame le Maire répond négativement en rajoutant que c'est une demande des écoles et qu'il faut des professionnels pour accueillir des enfants, ce qui est le cas pour l'AGT.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,



Approuve le projet de convention avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry, l'école maternelle des Tourterelles et l'école élémentaire les Gentianes afin de poursuivre la promotion des activités sportives au sein des écoles de Thoiry et de l'autoriser à signer ladite convention pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Point N°8

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation et autorisation de signature des conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain de 2020 à 2023.

Madame JONES rappelle les conventions prises pour les années 2016 / 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la ville de Thoiry pour les prestations de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaires et extrascolaires ;

Madame JONES indique qu'il est nécessaire de signer de nouvelles conventions pour les années 2020 / 2023 pour ces mêmes prestations de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaires et extrascolaires ;

Madame JONES précise également que les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et de la bonification « Plan mercredi » pour le Centre de Loisirs Éducatif Municipal (CLEM).

Madame JONES demande à l'assemblée d'approuver les conventions 2020 / 2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la ville de Thoiry pour les prestations de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaires et extrascolaires et de l'autoriser à les signer.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

Madame YAVANOVITCH interpelle Madame le Maire sur le fait que ce document date de 2018.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la dernière version.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve les conventions 2020 / 2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la ville de Thoiry pour les prestations de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaires et extrascolaires **autorise** Madame le Maire à les signer.



ADMINISTRATION GENERALE

Approbation et autorisation de signature de la convention « Chéquier Jeunes 01 » pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ain propose depuis 2017 un dispositif « Chéquier Jeunes 01 » afin de favoriser l'accès des jeunes de l'Ain aux pratiques et aux offres culturelles, sportives et de loisirs. Le Chéquier Jeunes 01 permet aux jeunes de l'Ain âgés de 11 à 15 ans, inscrits dans les collèges ou autres établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association, d'accéder à des activités sportives, culturelles et de loisirs variées.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS informe l'assemblée que la commune de Thoiry adhère au dispositif et conventionne avec le Conseil Départemental de l'Ain depuis la rentrée scolaire 2018 / 2019 afin de permettre l'utilisation de ces chèques pour payer les redevances de l'école de musique municipale.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS précise que depuis le 1er septembre 2020, le chéquier est envoyé directement par la poste auprès des bénéficiaires, qu'il se compose de 21 chèques répartis en 5 chèques sport & loisir (5 x 5 € = 25 €), de 5 chèques culture & loisir (5 x 5€ = 25€) et de 11 bons de réductions.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS propose donc de maintenir l'école de musique municipale comme un partenaire du dispositif « Chéquier Jeunes 01 ». Ce partenariat permettra de poursuivre la valorisation des actions de l'école de musique municipale par le biais de la plateforme Web du dispositif et de développer sa fréquentation par les collégiens et leurs familles.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS demande à l'assemblée d'approuver la convention au dispositif permettant à l'école de musique municipale d'accepter comme moyen de paiement les chèques de réduction issu du « Chéquier Jeunes 01 ». Le Département de l'Ain remboursera par la suite le montant du chèque à la collectivité, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat du dispositif « Chéquier Jeunes 01 » entre le département de l'Ain et la ville de Thoiry pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Monsieur DE MARTEL indique qu'il a quatre enfants inscrits à l'école de musique et qu'il découvre aujourd'hui que les chèquiers jeunes permettent aussi de payer l'école de musique. Il propose que sur les factures soit stipulé la possibilité de payer avec ces chèquiers jeunes.

Madame le Maire répond que cela est mentionné dans le règlement intérieur de l'école de musique, et qu'il est possible de voir sur le site internet des chèquiers jeunes tout ce qui est éligible et ajoute que le logiciel ne permet pas forcément de faire apparaître ce moyen de paiement sur la facture.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rajoute que c'est également mentionné dans le livret d'accueil.



Madame le Maire propose de mettre une affiche à l'école de musique.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve la convention au dispositif permettant à l'école de musique municipale d'accepter comme moyen de paiement les chèques de réduction issu du « Chéquier Jeunes 01 ». Le Département de l'Ain remboursera par la suite le montant du chèque à la collectivité, et **autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat du dispositif « Chéquier Jeunes 01 » entre le département de l'Ain et la ville de Thoiry pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Point N° 10

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du règlement intérieur de la formation des élus.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction du groupe politique, de majorité ou de minorité.

Madame le Maire indique également qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations, les crédits alloués ainsi que les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La délibération a pour objet d'établir un règlement intérieur pour la formation des élus. Ce règlement a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Thoiry dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature 2020-2026. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

Rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par le conseil municipal. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres disposant d'une délégation. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.



Parenthèse DIF :

Par ailleurs, il est précisé que chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, financé par une cotisation obligatoire de 1% sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus. Chaque conseiller municipal bénéficie d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les formulaires de demande de formation et de remboursement, les listes des formations éligibles, les barèmes de remboursement de frais, etc... sont accessibles à l'adresse suivante : www.dif-elus.fr rubrique « vos droits à la formation ».

Courriel : dif-elus@caissedesdepots.fr

Détermination des orientations de formation et des crédits alloués.

Les formations prises en charge par la commune sont celles relatives à l'exercice du mandat municipal telles que :

- Fonctionnement du conseil municipal
- Code des marchés publics
- Statut de l'élu
- Finances et fiscalité locale
- Droit de l'urbanisme
- Thématiques liées aux délégations exercées
- ...

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le montant prévisionnel des crédits alloués à la formation des élus est fixé à 5 000 € par an. Cette somme sera inscrite au budget primitif au compte 6535.

Modalités pour bénéficier du droit à la formation

1. Recensement annuel des besoins en formations

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1er mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit

2. Participation à une action de formation et suivi des crédits



Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

3. Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 918.35 euros (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 10.15 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

4. Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu du montant du budget alloué annuellement à la formation des élus, si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elus ayant une reçu une délégation, pour la première année de mandat conformément à l'obligation prévue à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant le 1er mars de chaque année,
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

5. Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

La commune pourra également organiser des formations collectives auprès d'organismes agréés auprès du ministère de l'Intérieur.

6. Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune (ou la communauté de communes) doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu lors de l'adoption du compte administratif.

Possibilité de proposition, pour l'année 2020, d'une formation ouverte à tous les élus sur le thème « Les marchés publics »

Madame le Maire demande à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la formation des élus et de lui donner tous les pouvoirs pour l'exécution de la délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Adopte le règlement intérieur de la formation des élus et de lui donner tous les pouvoirs pour l'exécution de la délibération.

Point N° 11

INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation de représentants au CNAS. (Comité National d'Action Sociale)

Madame le Maire rappelle l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de désignation des délégués pour siéger dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, pour remplir ses obligations en matière d'actions et de prestations sociales à destination de ses employés.

La commune doit désigner un représentant élu auprès du CNAS pour siéger annuellement à l'Assemblée départementale.

Madame le Maire propose Monsieur Pierre LABRANCHE en tant que représentant titulaire et Madame Pascal LEON en tant que représentante suppléante au C.N.A.S. et demandera à l'assemblée d'approuver ces désignations.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.



Pas de commentaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve les désignations des représentants au CNAS.

Point N°12

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation de représentants de la commune de Thoiry au sein du Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.

Madame le Maire rappelle l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de désignation des délégués pour siéger dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 26 mai 2016 pour approuver les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes.

VU lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un Comité Technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes du 9 juillet 2020 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Thoiry au sein du Comité Technique,

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes.

Madame le Maire propose Monsieur Alain GUIOTON en tant que représentant titulaire et Monsieur Nicolas DE VARREUX en tant que représentant suppléant au Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, et demandera à l'assemblée d'approuver ces désignations.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

Pas de commentaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve les désignations des représentants au Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.



Point N°13

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants élus et du Président du Comité Technique.

Monsieur LABRANCHE rappelle :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2, 4, 8 et 26,

Ainsi que la délibération n°15 du Conseil Municipal du 15 mai 2018 fixant le nombre de sièges au Comité Technique à 6 sièges et maintenant le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants des élus,

Considérant que les représentants élus, titulaires et suppléants, au Comité Technique et son Président doivent être désignés parmi les membres du Conseil Municipal, il est proposé de désigner :

- Madame Muriel BENIER, Monsieur Pierre LABRANCHE et Monsieur Éric THOMAS en tant que représentants titulaires au Comité Technique,
- Monsieur Serge DESSAGNE, Madame Liliane BECHTIGER et Monsieur Valentin CARRY en tant que représentants suppléants au Comité Technique.
- Madame Muriel BENIER en qualité de Président du Comité Technique.

Madame le Maire demandera à l'assemblée d'approuver ces désignations.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

Pas de commentaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Approuve les désignations des représentants élus, titulaires et suppléants, au Comité Technique et son Président doivent être désignés parmi les membres du Conseil Municipal.



Point N°14

ADMINISTRATION GENERALE

Proposition de désignation de représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (C.C.I.D) présidée par le maire ou son adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finance 2020 a supprimé l'obligation de désigner des personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune conformément à l'article 1650 de code général des impôts dans sa rédaction en vigueur.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants

Les commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

Commune de Thoiry

Proposition de commissaires Titulaires au sein de la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs :

Civilité	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM
Mme	ASSENARRE		Françoise
Mme	CROCHAT		Marie-Claude
Mme	DUMOLLARD	LAMBERT	Brigitte
M	LAMY		Jean-Claude
M	LEGER		Jean-Julien
Mme	MONTASSIER	BOSSET	Liliane
M	LISSAJOUX		Jacques
M	ANGHINOLFI		Francis
Mme	PERARD		Maryvonne
M	DENTINGER		Gérald
M	PECORA		Jean-Louis
M	MILLET		Marcel
M	ECUVILLON		Bernard
M	DUCRET		Bernard
M	ETIQUE		Gérard
Mme	PECHOUX		Nadia

Proposition de commissaires suppléants au sein de la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs :

Civilité	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM
M	BURDAIRON		Jean-Jacques
M	DELACHAT		Maurice
M	DUMOLLARD		Philippe
M	JOUVE		Claude
M	MASSON		Yves
M	MOUSSARD		Jean-pierre
M	PASCAL		Claude
M	LÉGER		Louis
M	PUGET		Jean-Pierre
M	CARRICHON		Alain
Mme	CAUTILLO		Anita
M	SAUVADE		Lucien
Mme	FISCH		Christiane
M	GIRARD		Jean-François
M	PECHOUX		Jean-Claude
M	ROFFINO		François



Monsieur DE MARTEL demande la raison pour laquelle il y a deux listes et comment les noms ont été choisis.

Madame le Maire répond que c'est le Directeur des services fiscaux qui choisit les commissaires et que les personnes sélectionnées doivent connaître parfaitement la ville, les rues, les habitations et l'historique.

Madame YAVANOVITCH souligne le manque de parité et trouve dommage qu'il n'y ait pas plus de femmes volontaires.

Madame Le Maire demande à l'assemblée de valider ces propositions de listes qui seront soumises à la Direction des services fiscaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Monsieur MILLET et Madame DUMOLLARD ne prennent pas part au vote.

4 Abstentions : Madame YAVANOVITCH, Monsieur DE MARTEL, Madame BEN YOUSSEF et Madame VELASQUEZ.

Le conseil municipal valide ces propositions de listes.

Point N° 15

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX ET VRD

Exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles BS 42 et BS 43.

Monsieur LAVOUÉ rappelle qu'en application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Monsieur LAVOUÉ rappelle également que, dans ce contexte, la Préfecture de l'Ain assigne des objectifs triennaux à la fois qualitatifs et quantitatifs à la Commune de THOIRY et que le non-respect de ces objectifs peut avoir des conséquences économiques majeures et faire perdre à la Commune toute faculté d'exercer son droit de préemption, outil essentiel dans la constitution de réserves foncières propres à permettre la réalisation d'un programme soutenu de réalisation de logements sociaux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie le 23 juillet 2020 pour la vente, par les Consorts Métral, des parcelles BS 42, d'une superficie de 801 m², et BS 43, d'une superficie de 1084 m², situées Chemin de la Croix des Maladières aux sociétés Arc Entreprise et Avenir Construction pour un prix total de 550 000 €. Considérant que ce prix de cession est conforme à l'estimation des domaines lesquels ont établi à 550 000 € la valeur des parcelles considérées.

Considérant que ces parcelles font partie d'une Opération d'Aménagement et de Programmation arrêtée au PLUIH du Pays de Gex devant accueillir 30 logements au maximum dont 12 logements locatifs sociaux. Considérant que ces logements locatifs sociaux font partie de l'objectif de logements sociaux à produire pour respecter les obligations fixées par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Considérant que la cession de ces parcelles est adossée à un projet de construction de deux maisons à usage d'habitation ne permettant pas de réaliser des logements locatifs sociaux en nombre suffisants au regard de leur potentiel urbanisable.

Considérant que la cession du bien concerné par la présente D.I.A pourrait obérer et nuire à la réalisation d'un aménagement global de la zone permettant de satisfaire aux objectifs en matière de politique sociale de l'habitat sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Commune de THOIRY entend ici constituer une réserve foncière en vue de confier à tel bailleur social le soin de réaliser sur ces tènements un programme immobilier qui permettra la réalisation d'une douzaine de logements sociaux.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme et notamment la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Considérant que le Droit de Prémption Urbain ayant été transféré automatiquement avec le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, cette dernière a subdélégué l'exercice de ce droit de préemption à la commune de Thoiry sur la déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles propriété des consorts Métral.

Considérant qu'il y a un intérêt particulièrement marqué pour la Commune de THOIRY dont il convient de rappeler qu'elle est en retard sur ses objectifs triennaux en matière de production de logements sociaux à acquérir ces parcelles dont la contenance et la situation permettront la réalisation d'un programme ambitieux de logements sociaux ;

Monsieur LAVOUÉ précise que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au notaire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;

Monsieur LAVOUÉ précise également que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux.

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- D'exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles BS 42 et BS 43 propriété des conjoints Métral pour un montant de 550 000 €.
- De l'autoriser à notifier l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner et de signer tout document se rapportant à cette opération de préemption.
- De désigner l'Etude de Maître Souares, notaire à Gex, pour la rédaction de l'acte authentique de vente

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

Pas de commentaires.

4 Abstentions : Madame YAVANOVITCH, Monsieur DE MARTEL, Madame BEN YOUSSEF et Madame VELASQUEZ.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- Exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles BS 42 et BS 43 propriété des conjoints Métral pour un montant de 550 000 €.
- Notifier l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner et de signer tout document se rapportant à cette opération de préemption.
- Désigner l'Etude de Maître Souares, notaire à Gex, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

Point N° 16

INFORMATIONS

Madame le Maire indique qu'au mois d'octobre la mairie et les entrées de ville se pareront de rose dans le cadre de l'opération octobre rose :

Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 heures 18